

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
02/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 24/04/2023.

Présents : M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M. Melmoux Frédéric, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL, Mme Véronique WANNECQUE.

Absents : M. Marc LEMOINE, M. Alain BAILLY.

Procuration : M. Alain BAILLY donne procuration à M. Thierry BALAZUN.

Secrétaire de Séance : Mme Wannecque Véronique

Ouverture de la séance à 20h01.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/04/2023 : unanimité

1. Montant du Loyer pour le local Café/Restaurant et bail

Madame La Maire rappelle que le local du café/restaurant est vacant.

Madame La Maire présente le projet de bail : celui-ci reprend les conditions du bail antérieur avec majoration des jours d'ouverture, soit 4 jours par semaine dont 2 jours sur le week-end

Madame La Maire, propose de fixer le montant du loyer pour la location du Local Café et de déterminer le type de bail qui sera conclu entre la Commune et le preneur.

Au cours des discussions il est proposé de conclure un bail commercial d'une durée de 9 années et de fixer le montant du loyer à 150€ HT mensuels la 1er année, puis 300,00€ HT mensuels les années suivantes. La licence IV sera louée 50€ par mois. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme La Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Adopté à l'unanimité

2. Appel à candidature pour la location du local Café

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel à candidature pour l'attribution du local café.

Les candidats devront fournir :

- Un dossier administratif justifiant de leur statuts et certificats de capacité professionnels éventuels ;
- Un dossier technique présentant les moyens matériels dont ils disposent pour engager l'activité ;
- Un projet de fonctionnement de l'établissement avec les horaires, le type de cuisine et tout autre information permettant à la municipalité d'apprécier l'intérêt du projet pour le village ;

L'annonce sera diffusée le 04 mai 2023 (aux communes, aux journal les nouvelles du pays, au réseau Mon Trièves et le bon coin, aux annonces légales des Affiches, à la communauté de Communes du Trièves, à la Chambre de Commerce et d'industrie, au Dauphiné Libéré) .

Les candidatures sont attendues jusqu'au 9 juin au plus tard.

Les candidats seront tous reçus dans l'ordre d'arrivée des dossiers et jusqu'au 15 juin 2023 ; date à laquelle se réunira le Conseil Municipal pour rendre sa décision.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme La Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

3. Achat d'une armoire chauffante et d'un lave-vaisselle pour la salle de la Mairie

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de matériel professionnel pour la salle de la mairie. Il s'agit d'un lave-vaisselle et d'un four de remise/maintien en température.

Il est précisé qu'il s'agit de matériel d'occasion qui appartient à M. Melmoux Frédéric et dont le prix de vente s'élève :

- à 350€ pour le lave-vaisselle
- à 450€ pour le four de remise/maintien en température.

Considérant que ces équipements amélioreraient les conditions d'utilisation de la salle,

Le Conseil Municipal, après que M. Melmoux Frédéric ait quitté la salle, et après discussion :

Accepte de procéder à l'achat de ces matériels aux conditions exposées ci-dessus.

Adopté à 7 votes pour.

4. Gratification des stagiaires de l'enseignement - Espace Naturel Marais de Pravet

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a accueilli deux stagiaires au mois d'avril et qu'ils ont été affectés à l'espace naturel sensible de Pravet.

Cette durée de stage n'impose pas le versement d'une indemnité par la collectivité.

Néanmoins, si elle le souhaite, la Municipalité peut décider du versement d'une indemnité horaire ou forfaitaire, laquelle ne peut être supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 15% de 26€ = 3.90€)

Dans ce cas la gratification est exonérée de charges (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal

- accepte le versement d'une gratification forfaitaire d'un montant de 100€ par stagiaire.

Adopté à 7 votes pour - M. Melmoux n'ayant pas pris part au vote

5. Révision de la subvention de fonctionnement allouée au Comité des fêtes de Tréminis

Lors du Conseil Municipal du 05/04/2023 une subvention de 900€ a été accordée au le Comité des fêtes. La demande de subvention s'élevait à 1523€. Après avoir présenté le message explicatif du comité des fêtes concernant la nature, la qualité des manifestations prévues et les objectifs poursuivis par l'association ,

Le conseil Municipal décide de maintenir la subvention à 900€ mais accepte de participer au paiement du cachet du spectacle « les misérables » à hauteur de 600€.

Adopté à 4 votes pour, 0 contre et 4 abstentions

6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Tréminis dans l'instance n° 23.02359 introduite par M. Zanardi Léo et M. Zanardi Léo devant le tribunal administratif de Grenoble

Considérant que M. Zanardi Léo et M. Zanardi Léo ont déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté municipal de la commune de Tréminis du 22 novembre 2022 portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le chemin de l'Ebron sur la commune de Tréminis ;
- la condamnation de la commune de Tréminis à payer à M. Zanardi Léo et M. Zanardi Christian la somme de 4000€.

Considérant que ce recours contentieux fait suite :

- au recours gracieux du 19.01.2023 adressé à la Commune et rejeté par elle, dès lors que celui-ci ne portait pas sur les effets de l'arrêté attaqué en ce sens que la voie dont la circulation a été limitée, ne permet pas d'accéder à l'exploitation agricole de Messieurs Zanardi ; fait sur lequel se fondait notamment le recours gracieux ;
- au recours hiérarchique gracieux du 19/01/2023 adressé à la Préfecture de l'Isère et rejeté par elle.

Considérant qu'il serait souhaitable de rouvrir le dialogue avec les personnes concernées, afin de trouver un accord amiable,

Considérant qu'à défaut de retrait du recours contentieux il y aurait donc lieu d'autoriser la Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner un avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Demande à Madame La Maire d'organiser une concertation avec Messieurs Zanardi Christian et Zanardi Léo ; un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Isère (FDSEA 38) et le vice-président de la communauté de communes du Trièves en charge de l'agriculture.

A l'issue de cette rencontre et en cas de maintien de la procédure contentieuse à l'encontre de la Commune, *AUTORISE* la maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble

AUTORISE la Maire à signer la convention d'honoraires avec un avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

AUTORISE la Maire à désigner un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Informations diverses :

- Cérémonie du 8 mai à 11h à Château-Bas puis 11h30 à l'Eglise. Un apéritif sera servi à l'issue de la cérémonie
- Prochains conseils municipaux : le 09 juin à 17h pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales et le 15 juin pour l'attribution du local café/restaurant
- La voiture héritée de Mme Cornand est en vente, les offres seront remises au plus tard le 10 mai.
- La Maison de Mme Cornand accueillera une partie des festivités du 16 juillet. Nettoyage prévu les 2 et 3 juin.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

La Maire, Anne-Marie FITOUSSI